



EQUESTRIAN CANADA ÉQUESTRE

PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE CANADA ÉQUESTRE – CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'ÉQUIPE DE CONCOURS COMPLET DE HAUT NIVEAU DE 2024

Approuvé par le GCHP le 23 mai 2023



TABLE DES MATIÈRES

1. Philosophie.....	3
2. Conditions d’admissibilité au programme et soutien.....	3
3. Critères de sélection et normes minimales de performance.....	5
4. Grands jeux et championnats	8
5. Retrait du programme	9
6. Appels	9
7. Confidentialité.....	10



Note : En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

1. Philosophie

Les critères de sélection pour l'équipe de concours complet de haut niveau du Programme de l'équipe nationale (PEN) de Canada Équestre (CE) s'adressent aux athlètes des stades S'entraîner à la compétition et Apprendre à gagner du DLTSE et les aide à progresser vers le stade S'entraîner à gagner. L'équipe de concours complet de haut niveau du PEN est divisée en trois niveaux : la brigade nationale (anciennement la brigade nationale), la brigade B (anciennement la brigade des athlètes en développement) et la brigade des athlètes en développement (anciennement la brigade des talents identifiés).

L'équipe de haut niveau du PEN s'harmonise avec les stratégies de CE en matière de sport de haut niveau, dont le Programme d'assistance aux athlètes de Sport Canada fait partie.

1.2 Objectif du Programme de l'équipe nationale

Le PEN a pour but d'agrandir le bassin d'athlètes de haut niveau et de couples athlète-cheval canadiens en mesure d'accéder aux podiums à l'international. Il vise également à donner aux athlètes et aux parties prenantes une compréhension claire et cohérente de ce que l'on attend d'eux dans le cadre d'un processus équitable et transparent.

Les membres de la brigade de concours complet de haut niveau du PEN seront sélectionnés chaque année au plus tard le 31 décembre. Les sélections peuvent être ajustées à la mi-saison. Durant ce processus, CE tient compte à la fois des normes de performances et des autres critères stipulés dans le présent document.

2. Conditions d'admissibilité au programme et soutien

2.1 Programme de l'équipe nationale - Soutien aux athlètes

Les athlètes de l'équipe de haute performance du PEN pourront profiter du soutien et des ressources décrits dans le tableau suivant :

	Brigade A	Brigade B	Athlètes en développement
Soutien à l'analyse comparative	✓	✓	S.O.
Séances d'entraînement (selon le budget)	✓	✓	S.O.
Entraînement lors de concours sélectionnés (selon le budget)	✓	✓	S.O.
Admissibilité au Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada	✓	✓	S.O.
Admissibilité au Programme de soin des chevaux	✓	✓	S.O.
Collecte, analyse et suivi des données	✓	✓	S.O.



Soutien à la planification de l'entraînement et des concours - Planification de l'entraînement et des concours	À confirmer	À confirmer	À confirmer
Soutien au soin des chevaux par le vétérinaire de l'équipe pour certains concours ou divisions du programme HP (selon le budget)	✓	✓	s.o.
Formations sur des concepts d'intérêt pour les athlètes de HP tels que l'antidopage, le conditionnement physique, les plans d'entraînement, l'alimentation, etc. (selon le budget)	✓	✓	✓

2.2 Programme de l'équipe nationale – Exigences relatives aux athlètes

Programme de l'équipe nationale – Les athlètes doivent répondre aux exigences suivantes :

	Brigade A	Brigade B	Athlètes en développement
Signer l'entente de l'athlète de CE et s'y conformer	✓	✓	s.o.
Maintenir son admissibilité à concourir pour le Canada (détenir un passeport canadien valide)	✓	✓	✓
Endosser la responsabilité de ses performances, notamment en se fixant des objectifs de performance personnels pour des concours précis	✓	✓	✓
Avoir accès à un ou plusieurs chevaux aptes à concourir à l'échelle internationale	✓	✓	✓
Veiller à ce que la communication demeure ouverte et transparente avec le gestionnaire de concours complet, le comité de haute performance, le vétérinaire de l'équipe, le directeur de la haute performance et Canada Équestre	✓	✓	✓
Démontrer une volonté de faire face à la concurrence au niveau international en assurant un suivi de ses performances dans cet objectif	✓	✓	✓
Préparer et soumettre un plan d'entraînement et de compétition pour la saison.	✓	✓	✓
Participer à des processus de compte rendu et de révision (sur demande).	✓	✓	✓
Se garder en forme, et démontrer un comportement professionnel et un désir de travailler dans un contexte de haute performance (culture, attentes et objectifs).	✓	✓	✓
Respecter les règles et politiques de CE.	✓	✓	✓



Respecter les autres règles et politiques nationales et internationales (FEI, CCES, AMA, etc.).	✓	✓	✓
Respecter les règles antidopage pour les équidés, les règlements sur les médicaments équins et les règlements antidopage pour les humains de la FEI et de Canada Équestre.	✓	✓	✓
Détenir une licence sportive de CE et un enregistrement de la FEI.	✓	✓	✓

3. Critères de sélection et normes minimales de performance

La sélection des membres de l'équipe de concours complet de haut niveau du PEN sera basée sur les résultats obtenus aux compétitions internationales de concours complet de la FEI (CCI, CCIO, CH).

3.1 Brigade A

Normes de performance

3.1.1 Afin d'être pris en considération pour la brigade A en concours complet, l'athlète doit répondre aux normes minimales de performance suivantes :

Durant la période de qualification, le couple athlète-cheval doit, en vertu du paragraphe 3.1.2 du présent document (Période de qualification), effectuer les étapes suivantes :

Étape 1 : commencer au moins une suite de trois concours CCI 5*-L, CCI 4*-L ou CCI 4*- S de la FEI durant une même période de qualification;

Étape 2 : parmi tous les concours FEI complétés, l'athlète doit obtenir un résultat de performance EMA et se classer dans la première moitié du classement durant la période de qualification;

Étape 3 : a) atteindre un objectif de performance ciblé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon soit la note finale ou la note de haut niveau (*high performance rating*), à au moins l'un des concours FEI admissibles durant la période de qualification.

b) Des athlètes supplémentaires peuvent être pris en considération pour la brigade A lorsque moins de quatre (4) athlètes répondent à ses critères (objectifs de résultat des étapes 1, 2 et 3a)). Ces athlètes seront ajoutés à la brigade A selon leurs notes de haut niveau (*high performance rating*) et la priorité sera attribué aux niveaux 5*-L et 4*-L. Seules les deux meilleures notes de haut niveau en CCI5*-L et les deux meilleures notes de haut niveau en CCI4*-L (si le résultat répond aux EMA) seront tenues en compte pour un ajout potentiel à la brigade A afin d'atteindre le nombre minimal de quatre (4) couples athlète-cheval.



Concours admissibles de niveau FEI	Résultat visé (note)	Résultat visé (note de haut niveau – <i>high performance rating</i>)
CCI5*-L	55 ou plus	70 ou plus
CCI4*-L	45 ou plus	80 ou plus

- 3.1.2 Période de qualification : les résultats obtenus dans des concours FEI admissibles doivent être obtenus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023.
- 3.1.3 Si quatre (4) couples athlète-cheval ou plus répondent aux critères de la brigade A en obtenant les résultats de performance décrits aux étapes 1, 2 et 3a, aucun couple ne pourra être pris en considération selon l'étape 3b.
Dans un tel cas, la taille de la brigade n'est pas restreinte.
- 3.1.4 Précision : à des fins d'admissibilité, les notes comprenant une fraction seront arrondies au nombre entier le plus près, y compris les notes indiquant la décimale « .5 » (p. ex., 40.4 sera arrondi à 40, tandis que 41.5 sera arrondi à 42).
- 3.1.5 Les athlètes dont le nom figure sur la liste de l'équipe nationale de concours complet de haut niveau du PEN, mais qui, pour quelque raison que ce soit, n'ont plus accès à la monture désignée durant la saison 2023 (par exemple en cas de blessure, de perte du cheval ou autre) pourront continuer à faire partie de l'équipe avec d'autres montures jugées adéquates par le groupe consultatif sur la haute performance.
- 3.1.6 Définition d'un résultat répondant aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) de la FEI (en vertu de l'article 517 des Règles de la FEI)
- 3.1.6.1 Reprise de dressage : pas plus de 45 points de pénalité (ou 55 %)
- 3.1.6.2 Épreuve de cross-country : performance sans faute à l'obstacle. Activer un dispositif fragile/déformable ou moins, ou manquer un drapeau ou moins, permettra de maintenir un résultat EMA en cross-country. Ne pas dépasser le temps accordé de plus de 75 secondes dans des épreuves de cross-country de deux, trois et quatre étoiles (30 points de pénalité) ou de plus de 100 secondes dans des épreuves de cinq étoiles (40 points de pénalité)
- 3.1.6.3 Parcours de saut d'obstacles : pas plus de 16 pénalités à l'obstacle.

Remarque : Tous les résultats EMA obtenus au cours des années précédentes seront comptés selon les règles en vigueur.

3.2 Brigade B

Normes de performance

- 3.2.1 Les normes minimales de performance de la brigade B en concours complet sont les suivantes :



Le couple athlète-cheval doit, en vertu du paragraphe 3.2.2 (Période de qualification), répondre aux exigences suivantes durant la période de qualification :

- Étape 1 : commencer au moins deux concours de niveau CCI 3*- L ou plus (CCI 4*- S ou L, CCI 5*) durant la période de qualification;
- Étape 2 : parmi tous les concours FEI complétés, obtenir un résultat EMA dans au moins 50 % des épreuves durant la période de qualification;
- Étape 3 : obtenir un résultat correspondant à un objectif de performance indiqué dans le tableau ci-dessous, et ce, à au moins un concours FEI admissible durant la période de qualification.

Concours admissibles de niveau FEI	Résultat visé (note)	Résultat visé (note de haut niveau – <i>high performance rating</i>)
CCI5*-L	EMA	EMA
CCI4*-L	50 ou plus	75 ou plus
CCI4*-S	45 ou plus	80 ou plus
CCI3*-L	40 ou plus	80 ou plus

- 3.2.2 Période de qualification : les résultats des concours FEI admissibles doivent avoir été obtenus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023.
- 3.2.3 Précision : à des fins d’admissibilité, les notes comprenant une fraction seront arrondies au nombre entier le plus près, y compris les notes indiquant la décimale « .5 » (p. ex., 40.4 sera arrondi à 40, tandis que 41.5 sera arrondi à 42).
- 3.2.4 Les athlètes dont le nom figure sur la liste de l’équipe nationale de concours complet de haut niveau du PEN, mais qui, pour quelque raison que ce soit, n’ont plus accès à la monture désignée dans le PEN (par exemple en cas de blessure, de perte du cheval ou autre) pourront continuer à faire partie de l’équipe avec d’autres montures jugées adéquates. Ces montures doivent détenir un historique de performance optimale démontrant qu’elles peuvent atteindre les objectifs de performance de la brigade de haut niveau en concours complet du PEN au cours des 12 à 18 prochains mois.
- 3.2.5 Définition d’un résultat répondant aux exigences minimales d’admissibilité (EMA) de la FEI (en vertu de l’article 517 des Règles de la FEI).
- a) Reprise de dressage : pas plus de 45 points de pénalité (ou 55 %)
- b) Épreuve de cross-country : performance sans faute à l’obstacle. Activer un dispositif frangible/déformable ou moins, ou manquer un drapeau ou moins, permettra de maintenir un résultat EMA en cross-country. Ne pas dépasser le temps accordé de plus de 75 secondes dans



des épreuves de deux, trois et quatre étoiles (30 points de pénalité) ou de plus de 100 secondes dans des épreuves cinq étoiles (40 points de pénalité)

c) Parcours de saut d'obstacles : pas plus de 16 pénalités à l'obstacle.

Remarque : Tous les résultats EMA obtenus au cours des années précédentes seront comptés selon les règles en vigueur.

3.3 Brigade des athlètes en développement

Critères de rendement

3.3.1 Identifier les couples athlète-cheval en développement et les intégrer dans le cheminement de performance en concours complet du PEN par le biais de formations, de soutien et de reconnaissance.

3.3.2 La brigade des athlètes en développement est réservée aux athlètes de moins de 25 ans qui n'ont pas participé au PEN au cours des dernières années (les brigades A ou B ou leur équivalent).

3.3.3 Le GCHP tiendra compte de l'historique de performance en compétition des couples athlète-cheval. Il portera une attention particulière aux couples qui participent actuellement à des concours CCI2*-L ou CCI3*-S et qui ont atteint les résultats visés décrits dans ce tableau :

Concours admissibles de niveau FEI	Résultat visé (note)
CCI3*-S	40 ou plus
CCI2*-L	30 ou plus

3.3.4 Période de qualification : les résultats obtenus dans des concours FEI admissibles doivent être obtenus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023.

3.3.5 Les couples athlète-cheval qui n'ont pas atteint les résultats visés durant la période de qualification (voir paragraphe 3.3.3) peuvent être pris en considération pour la brigade des athlètes en développement s'ils démontrent les caractéristiques suivantes :

- a) Une capacité à être entraînés.
- b) Une volonté à apprendre et à se perfectionner.
- c) Une résilience.
- d) Une autonomie.
- e) Une excellente éthique de travail.
- f) De nouvelles méthodes et techniques.

4. Grands jeux et championnats

4.1 Les athlètes qui déclinent l'invitation à se joindre à l'équipe concours complet de haut niveau du PEN conservent leur classement en vue du processus de sélection pour les grands jeux ou les championnats, qui se déroule selon les critères de sélection pertinents à chaque événement.



L'athlète qui décline l'invitation n'aura toutefois pas accès aux avantages conférés aux athlètes faisant partie du programme de l'équipe nationale décrits ci-dessous pour les aider à répondre aux critères de sélection applicables aux grands jeux et aux championnats durant la période concernée.

- 4.2 Le comité de concours complet de Canada Équestre élabore et publie les critères de sélection qui s'appliquent aux grands jeux, aux championnats ou aux autres concours identifiés (p. ex., pour les Jeux olympiques de 2024).
- 4.3 Pour éviter toute ambiguïté, les athlètes dont les noms figurent sur la liste de l'équipe de haute performance en concours complet du PEN ne sont pas automatiquement qualifiés pour les grands jeux, les championnats ou tout autre concours en équipe ou en individuel où Canada Équestre compte envoyer des représentants.

5. Retrait du programme

Une ou un athlète peut être retiré du programme pour les motifs suivants :

- a) Diminution de la performance – l'athlète ne satisfait plus aux exigences de performance;
- b) Perte du cheval inscrit au PEN sans qu'un remplaçant acceptable ait été proposé, selon l'avis du GCHP;
- c) Non-respect des exigences du programme de l'équipe nationale;
- d) Défaut de se conformer aux règlements de CE ou de la FEI ou fait déshonneur au sport;
- e) Défaut de se conformer à l'entente des athlètes de CE;
- f) Défaut de se conformer aux politiques de CE;
- g) Défaut de se conformer à la section 7;
- h) Défaut de se conformer ou infraction en matière de dopage aux dispositions de la politique antidopage de CE, de la politique antidopage de la FEI ou du code de l'AMA.

6. Appels

Les athlètes qui souhaitent contester leur statut au sein de la liste des brigades de concours complet de haut niveau du PEN doivent soumettre leurs résultats de compétition (voir ci-dessous) accompagnés d'une lettre justificative. Ce type de demande doit être fait au plus tard sept (7) jours suivant l'annonce de la liste.

La demande devrait être soumise auprès de la gestionnaire, concours complet de Canada Équestre par courriel à : ftipton@equestrian.ca. Les résultats de concours comprennent les suivants :

- Le nom, la date, la catégorie et le niveau du concours complet de la FEI.
- Les résultats complets de concours, c'est-à-dire les notes en dressage, en cross-country (pénalités de saut et de temps) et en saut d'obstacles (pénalités de saut et de temps).
- Le classement final.
- Le nombre de partants et de partantes de la division.



Les athlètes ont la possibilité d'en appeler d'une décision relative aux critères de sélection pour l'équipe de haute performance en concours complet du PEN si, et seulement si, les procédures et critères décrits dans le présent document ont été enfreints. Les athlètes acceptent la Politique en matière de discipline, de plaintes et d'appels de CE comme mécanisme de résolution de différends relatifs au PEN.

7. Confidentialité

Pour garantir l'intégrité du PEN, il est essentiel que les athlètes des brigades ainsi que le personnel de l'équipe nationale et de CE veillent à la plus stricte confidentialité des renseignements et des échanges pouvant avoir une incidence sur les stratégies de sport de haut niveau.



Canada 